



**Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet**

MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

COMMUNICATION MUNICIPALE

Un document a été récemment distribué qui est de nature à jeter la suspicion sur la gestion municipale.

Loin d'épargner les soucis, il comporte diverses inexactitudes qui relèvent de la méconnaissance, ou de l'intention...

Voici, sur les différents sujets abordés, ce que l'on peut retenir.

TERRAIN D'ÉVOLUTION

Les conseillers municipaux ont travaillé, en collaboration avec un maître d'œuvre, à l'élaboration d'un projet de parc paysager présentant une attractivité pour toutes les tranches d'âges, afin de générer un lieu de rencontre, de partage, de découverte et respect de la nature. Ce projet répond ainsi à l'attente des Buccéens, en créant :

- un parking d'environ 35 places,
- des équipements récréatifs,
- des espaces verts.

Ce projet se situera sur la parcelle C114, classée en zone Nda et non en espace naturel puisqu'elle est réservée aux équipements sportifs, aux équipements pour la petite enfance et à un parc de stationnement.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue par le Tribunal de Grande Instance le 28 mars 2011. Le conseil municipal a cependant privilégié la négociation amiable avec les propriétaires fonciers qui, d'une part, est plus rapide et, d'autre part, ne présente pas le caractère traumatisant d'un jugement. Un prix légèrement supérieur à l'estimation des Domaines a alors été retenu. A titre de comparaison, le terrain d'assiette de la crèche, classé comme la parcelle C114, a été estimé par le juge à 128 101 € pour 2 430 m², soit 52,71 €/m². Ce chiffre est loin des 3 €/m² annoncés dans la publication « Lettre d'information Buccéenne ». Ajoutons que, si le juge avait retenu la même valeur pour la parcelle C114, nous l'aurions acquise pour la somme de 261 441 € au lieu des 148 800 € négociés (indemnité de emploi incluse).

Ce n'est pas le Conseil régional qui a demandé un complément d'informations pour justifier le coût du terrain mais l'Agence des Espaces Verts qui vient de nous attribuer une subvention de 61 504 € pour ce projet. Pour information, une subvention départementale de 88 500 € a également été attribuée, dont 37 200 € pour l'acquisition du terrain.

Avant son aménagement, le terrain est laissé en culture (occupation sans titre) pour éviter toute occupation illicite.

ENTRETIEN DU LIEUTEL

La commune de Boissy-sans-Avoir joue son rôle dans l'entretien de ce cours d'eau. En effet, elle adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) depuis de nombreuses années, à hauteur de 8 851 € par an. Rappelons que les communes de La Queue-lez-Yvelines et Galluis n'adhèrent pas à ce syndicat, lequel est chargé de la gestion de la Mauldre et de ses affluents.

De plus, et contrairement à ce qui est spécifié dans la « Lettre d'information Buccéenne », la commune de Vicq n'apporte pas son soutien à l'association ADVALE dans l'action présentée. Le maire de Vicq nous l'a confirmé par mail le 26 août 2013.

VITESSE DANS LES RUES

Dès 1989, la municipalité s'est préoccupée de la vitesse. Après qu'une législation nous ait fait supprimer les ralentisseurs devenus non conformes, des systèmes répondant aux nouvelles normes ont été réinstallés.

Actuellement, hormis Rue de l'Eglise, toutes les rues possèdent différents types de ralentisseurs :

- Rue des Moulins ⇨ bandes rugueuses et ralentisseur
- Rue du Lieutel ⇨ ralentisseur
- Rue de la Mairie ⇨ plateau ralentisseur et marquages au sol
- Rue des Lierres ⇨ chicanes et stationnement alterné
- Rue Montbuzy ⇨ ralentisseur

Par ailleurs, le conseil municipal poursuit son action et a décidé, en février 2013, d'installer un premier radar pédagogique (subventions obtenues) dont l'efficacité sera évaluée.

Des améliorations sont toujours envisageables.

CHEMINS

Une réponse a déjà été apportée à ce sujet à l'Association Boissy-sans-souci le 15 janvier 2013. Nous rappelons donc qu'il n'y a jamais eu de changement de classement des chemins publics.

Aussi, la mairie n'a jamais refusé de communiquer la carte des classements des chemins de Boissy-sans-Avoir pour la bonne raison qu'elle ne la possède pas et que chacun se réfère aux indications du cadastre.

Le seul classement en possession de la mairie est celui du 15 décembre 1846 qui, à part quelques tronçons de chemins, est caduque depuis le remembrement des années 1950.

NOUVELLE ZONE PAVILLONNAIRE

Cette zone ne figure pas sur le site internet de la mairie qui a repris la carte générale du POS de mars 2001. Le site internet sera prochainement mis à jour avec celui de janvier 2008.

La révision du POS a fait l'objet d'une enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2007. Chaque habitant en a été informé par un avis déposé dans sa boîte aux lettres.

Seulement quatre personnes se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur.

INTERCOMMUNALITÉ

Sauf nouvelles dispositions et bouleversements décidés par de nouveaux textes législatifs, il n'a jamais été question d'un PLU intercommunal.

COUPES D'ARBRES

Le POS publié en 1981 a classé en surface boisée une partie du versant sud de la commune. Nous pouvons regretter que ce classement n'ait pas été parcellaire puisque, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, ces terres étaient consacrées aux vignes. C'est pourquoi, jusqu'à une époque récente, nous pouvions trouver dans cet espace des prés, des arbres fruitiers, des ronciers et des friches.

Aucune dérogation de coupes d'arbres n'a été accordée et il appartient aux propriétaires de demander une autorisation d'abattage.

FEUX DE CHEMINÉE

Pour une information complète à ce sujet, vous pouvez consulter le site <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> et notamment le document : [Questions Réponses sur les Foyers ouverts en Ile-de-France \(format pdf - 568.2 ko - 18/03/2013\)](#).

Pour les personnes qui le souhaitent et/ou qui ne possèdent pas internet, elles pourront en obtenir une copie en mairie sur simple demande.

INTERNET A BOISSY-SANS-AVOIR

La commune est consciente du faible débit internet dont nous disposons à Boissy-sans-Avoir.

Les premiers contacts avec France Télécom, ont ainsi été entrepris dès 2005. A cette époque, conjointement avec l'A.B.C.L., une solution alternative Wifi a été réalisée (installation Wifi et antenne posées sur un bâtiment communal).

Il a été présenté aux élus un projet de raccordement de tous les utilisateurs Yvelinois à un réseau de fibre d'optique, comme nous vous en informions dans le bulletin municipal de décembre 2012.

La mise en œuvre doit démarrer cette année à l'Est du département pour s'achever en 2020. Nous restons donc vigilants pour la réalisation programmée de cette fibre optique.

Quoi qu'il en soit, nos efforts en la matière sont toujours d'actualité puisque nous restons en relation avec nos interlocuteurs chez Orange (ex-France Télécom) pour continuer à les sensibiliser à notre situation et tenter d'obtenir une meilleure qualité de connexion au plus vite.

Pour conclure, nous tenons à rassurer les habitants de Boissy-sans-Avoir, commune parmi les moins imposées du Canton et qui s'est néanmoins dotée d'équipements enviables : une crèche de 45 berceaux, une salle des loisirs, une bibliothèque et un restaurant scolaire, dont la capacité est de nature à pérenniser l'école, à une époque de restrictions budgétaires de l'Etat...

Bien entendu, les élus, Maire et Conseillers municipaux, sont vos interlocuteurs légitimes.

Le conseil municipal est public, vous pouvez y assister. Les comptes-rendus sont affichés en mairie et publiés sur le site internet officiel de la mairie : <http://boissy-sans-avoir.fr/>.

Nous vous rappelons également que la mairie est à votre service et peut répondre à vos questions le mardi de 14h30 à 16h30, le jeudi de 17h00 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 11h00.

La municipalité, le 16 septembre 2013